



AVERTISSEMENT (différences entre le concours et l'examen)

Le Centre de Gestion de la FPT de Vendée organise simultanément les épreuves écrites du concours externe et de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de première classe.

Une inscription à l'examen professionnel ne vaut pas inscription au concours et inversement. Une fois les inscriptions closes, le service concours ne pourra en aucun cas transférer un candidat d'une session à l'autre ou encore d'une option à l'autre. Merci de vérifier préalablement l'intitulé de votre dossier d'inscription, ainsi que les conditions d'accès de la session qui vous intéresse. En cas de doute dans le choix de votre option, le service concours se tient à votre disposition.

CONCOURS EXTERNE	EXAMEN PROFESSIONNEL (réservé aux fonctionnaires territoriaux)
Conditions d'accès	
<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme à finalité professionnelle classé au moins de niveau V (BEP, CAP, ...) (...), obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat s'inscrit, (Par exemple, un candidat ayant obtenu un CAP Boucher peut s'inscrire dans la spécialité Restauration mais pas dans la spécialité Espaces verts) - ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P. du CNFPT à Bordeaux (www.cnfpt.fr). Il existe également des dispenses de diplôme pour les parents de trois enfants et les sportifs de haut niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> - être adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et - avoir atteint le 4^{ème} échelon au 31 décembre 2013 et - compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2013.
Spécialités et options ouvertes	
Retrouver la liste des spécialités et des options sur www.cdg85.fr (Rubrique concours/ Choisir un concours/ Filière technique / Adjoint technique / Missions et statut).	
<p>29 POSTES OUVERTS UNIQUEMENT EN EXTERNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialité « Bâtiment, TP et VRD » Option : Ouvrier en VRD : 4 postes Option Mainten. des bâtiments : 3 postes Option Dessinateur : 2 postes Option Métallier Soudeur : 1 poste - Spécialité « Espaces Naturels, Espaces Verts » Option « Soins apportés aux animaux » : 1 postes Option « Employé polyv. des esp. verts » : 3 postes - Spécialité « Restauration » Option « Cuisine » : 10 postes - Spécialité « Conduite de véhicules » Option « Cond.de véh. poids lourds » : 5 postes 	<p>Toutes les spécialités et options sont ouvertes sur la Région : Nombre illimité de postes</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » (CDG 85) - « Espaces naturels, espaces verts » (CDG 85) - « Restauration » (CDG 85) - « Environnement, hygiène » (CDG 85) - « Conduite de véhicules » (CDG 85 pour les 5 CDG de la Région) - « Mécanique, électromécanique » (CDG 53 pour les 5 CDG de la Région) - « Artisanat d'art » (CDG 44 pour les 5 CDG de la Région) - « Communication Spectacle » (CDG 72 pour les 5 CDG de la Région) - « Logistique et sécurité » (CDG 49 pour les 5 CDG de la Région)
Déroulement	
<p>Le nombre de candidats déclaré admis au concours ne peut être supérieur au nombre de postes ouverts au concours (voir ci-dessus). Le nombre de postes ouverts correspond aux besoins des collectivités.</p> <p>Sont autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats déclarés admissibles par le jury.</p>	<p>Il n'y a pas de poste ouvert : ne peuvent pas être déclarés admis à l'examen professionnel les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10.</p> <p>Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;</p>

CONCOURS EXTERNE	EXAMEN PROFESSIONNEL (réservé aux fonctionnaires territoriaux)
Epreuve écrite	
<p>« Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt. (durée : 1 H ; coefficient : 2) »</p>	<p>« Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. » (durée : 1 H 30 ; coefficient 2)</p>
Epreuves orales	Epreuve pratique
<p>- Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 15 mn ; coefficient : 3)</p> <p>Et</p> <p>- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 mn ; coefficient : 2)</p>	<p>Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.</p> <p>Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>(Durée fixée par le jury : entre 1 h et 4 h selon l'option ; coefficient 3).</p>
Suite à l'admission...	
<p>Inscription du lauréat sur liste d'aptitude.</p> <p>Cette inscription ne vaut pas recrutement. Il appartient au lauréat de trouver un employeur acceptant de le nommer sur ce grade.</p>	<p>Inscription sur liste d'admission.</p> <p>L'employeur reste libre de nommer ou non l'agent lauréat sur son nouveau grade. C'est à l'employeur de demander au CDG l'inscription de son agent sur le tableau d'avancement de grade après passage en CAP.</p> <p>La nomination ne pourra être prononcée que dans la limite de quota fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du CTP.</p>
Durée de vie	
<p>Ce concours est valable un an, renouvelable deux fois, soit 3 ans.</p> <p>Possibilité de prolonger son inscription sur liste d'aptitude en cas d'accomplissement des obligations de service national et en cas de congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie ainsi que de congé de longue durée.</p>	<p>Cet examen professionnel est valable à vie.</p>